COMPTE RENDU

Commission Centrale de Prévention
19 novembre 2020

VOL AU DESSUS DU NID COVID 19+

Cette Commission centrale de prévention s'est déroulée en audioconférence mais nous espérons bientôt évoluer de la TSF vers l'image, et selon le général Ferrié la technique avance au MINARM.

En réponse à plusieurs déclarations liminaires, l'amiral Hello se félicite de la tenue des CHSCT. En effet, les taux de réunion qui lui sont remontés seraient particulièrement bons. Cependant il reste totalement sourd sur les négociations qui ont conduit à ces réunions et l'absence d'implication de la filière RH et au dialogue social qui auraient dû précéder ces réunions d'instances formelles.

S'agissant du télétravail, le ministère applique la politique gouvernementale avec un présentiel limité, ce dernier doit pouvoir être exercé dans le cadre de l'Etat d'urgence mais aussi des missions à remplir. Si des abus sont constatés il demande qu'on lui fasse remonter les informations.
Le risque réputationnel fera lui, l'objet d'une analyse par les services juridiques

- Point de situation sanitaire ministérielle

La situation sanitaire COVID 19 s'établit comme suit, 12 000 cas COVID recensés dont 531 civils, 500 cas en outre-mer et 150 cas en OPEX.

- Les agents vulnérables

Si la note qui gère la situation administrative des agents civils et militaires durant les épisodes pandémiques ne sera pas modifiée, la situation des agents vulnérables a fait l'objet d'évolutions conformément à la circulaire de la DGAFP du 10 novembre 2020 qui vient d'être déclinée au MINARM par une note du 18 novembre 2020 de la DRH-MD.

Force Ouvrière s'est montrée très critique sur la mise en retrait dans la procédure du médecin de prévention. En effet, c'est au chef d'établissement de mettre en place avec la personne à risque les mesures barrières d'aménagement de poste en lien si besoin avec le médecin de prévention.

Force Ouvrière rappelle que l'employeur n'a en aucun cas à demander la pathologie dont souffre l'agent vulnérable, même si c'est à lui de se déclarer. Les aménagements de poste à la méthode de deux coups de sifflet brefs ou de « garde à vous, repos, au boulot » sont légion.

En conséquence, **Force Ouvrière** invite tous les agents vulnérables à contourner les dispositions de la circulaire fonction publique et à contacter systématiquement la médecine de prévention pour tout aménagement de poste. Quand elle existe Hélas…

- Guichet amiante et protocole ASCAA

Si l'on en croit les propos tenus par la représentante de l'administration sur la bienveillance de la DAJ sur l'instruction des dossiers ASCAA, si nous étions dans une logique de co gestion, **Force Ouvrière** trouverait pertinent que l'on décore de la légion d'honneur tout le service…
Néanmoins, nous ne sommes pas co gestionnaire et nous avons dénoncé l'attitude prise pour les dossiers en provenance des agents des ex-travaux maritimes devenus ESID, l'établissement n'étant pas inscrit au décret Amiante. Il est vrai que certaines professions comme les plombiers n'ont jamais travaillé dans un environnement amianté…

Cependant il faut noter qu'il y aura un avant 1er janvier 2021 et un après. En effet, les demandes transactionnelles arrivant après cette date seront traitées selon le même circuit que les autres demandes d'indemnisation de préjudice !!!! La DAJ aurait eu une vision très ouverte, mais force est de constater que l'on va vers un retour d'un processus normalisé et durable pour la constitution des dossiers. Attention aux rejets des dossiers qui ne seront pas instruits selon la procédure. Le rejet n'est pas loin.
Force Ouvrière vous invite à vous rapprocher de ses délégués d'établissement et de ficeler vos dossiers avant le 1er janvier 2021.

- Point sur l'arrêté relatif aux FEN et au suivi des expositions professionnelles - fiches d'exposition

Cette question initiée par **Force Ouvrière** et une autre organisation syndicale qui déplorent que l'arrêté du 23 octobre 2020 et sa note d'accompagnement ne prévoient pas de modèle de fiche d'exposition pour les agents chimiques dangereux (ACD) et les agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR hors amiante).
L'administration considère que le dispositif de FEN s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de la traçabilité, et que le droit commun ne prévoit pas de fiche d'exposition pour les expositions aux CMR autres que celles de l'amiante.

Force Ouvrière se montre très critique sur le dispositif, car même s'il existe un suivi médical post professionnel il faudra bien que les agents puissent faire valoir leurs droits. La question de l'attestation d'exposition se pose de plein droit dans l'hypothèse, comme nous l'avons vu dans le cadre des travaux insalubres où la caisse des dépôts et consignations a remis en cause les attestations de l'administration.

Cependant pour l'administration, la FEN individuelle est le concentrateur des facteurs de risques auxquels l'agent est exposé et représente un élément permettant de constituer la matérialité de l'exposition. Par ailleurs les FEN individuelles doivent figurer dans le dossier administratif de l'agent… Oui, sauf que **Force Ouvrière** a pu démontrer en séance que les FEN n'étaient pas systématiquement insérées dans le dossier administratif de l'agent. Il existe encore un long chemin avant que la filière RH s'investisse dans le domaine de la santé sécurité au travail.
Force Ouvrière déplore cet état de fait et invite les agents à être procédurier quant à leur suivi aux expositions.

- Projet de décret portant modification du décret n°2012-422 relatif à la santé sécurité au travail au ministère des Armées

Bien que l'administration voit un côté positif dans l'application et la mise en place de ce décret et du système dérogatoire qui permet au ministère des Armées d'adapter ses conditions d'organisation des formations spécialisées, cette modification enterre les CHSCT dont nous avons constaté leur utilité et leurs compétences notamment à l'heure actuelle. **Force Ouvrière** y voit une régression de la politique de santé sécurité au travail. Ce décret sera présenté au prochain comité technique ministériel.

- Moyens mis en œuvre par le Service de Santé des Armées pour assurer la médecine de prévention du personnel civil et militaire

Au fil des années, entre vieillissement des médecins et réformes en tout genre, on arrive à y perdre son latin. Cependant soyons objectifs, la médecine de prévention n'est pas une filière attrayante pour les futurs médecins.

Par ailleurs la pénurie de médecins dans l'hexagone engendre une forme de « mercenariat financier » qui ferait fuir Hippocrate.

Force Ouvrière a demandé que lui soit présentée une cartographie des zones où les conditions d'exercice de la médecine de prévention connaissent des difficultés d'exercice.

A notre demande, le médecin a fait un focus sur la base de défense de Lille où les problèmes pour recruter un médecin sont récurrents.
Afin de pallier ce déficit, le Service de Santé procédera dans un premier temps au recrutement d'une infirmière avec l'objectif de recrutement d'un médecin dans un deuxième temps.

En marge des débats, notre instance a été amenée à porter des avis concernant l'application de textes futurs :

- projet d'arrêté relatif à la prévention et à la protection contre les risques d'incendie dans les ouvrages souterrains du ministère des Armées concourant de manière permanente au commandement des opérations ;
- directive relative à la mise en œuvre des contrôles et vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et des moyens de protections des travailleurs dans les organismes du ministère des Armées ;
- plan d'action ministériel 2021.

S'agissant des deux premiers textes **Force Ouvrière** s'est abstenue.

Pour le troisième **Force Ouvrière** a émis un avis favorable.

Avant de conclure, **Force Ouvrière** rappelle qu'elle suit toujours avec attention et la même célérité la situation de la filière prévention, dont elle fut seule à dénoncer les conditions de travail par une minute de silence préventive il y a presque trois ans maintenant… Il est bon de rafraichir la mémoire parfois…

CONCLUSION

Une commission centrale de prévention surréaliste tant nous pouvons constater le décalage de pensée entre l'administration centrale et la réalité de terrain.

Entre un DRH-MD qui se voudrait bienveillant et des états-majors en pleine « baraterie », **Force Ouvrière** aimerait bien savoir qui est le pilote parce que l'on navigue à vue.

Force Ouvrière remercie les collaborateurs de de la sous-direction SRP pour leur investissement dans les projets qu'ils nous présentent, même si parfois nous ne sommes pas d'accord.

Prochaine commission centrale de prévention le 18 décembre 2020. On espère que d'ici là le général Férrié, père des transmissions modernes ait trouvé une solution pour que la vidéo transmission arrive à Balard.

Vos représentants à la commission centrale de prévention :

- Michel Favre
- Philippe Massé
- Anne Pollet
- Matéo Romero de Avila
- Cyrille Pécharman
- Bruno Badie

Paris, le 19 novembre 2020

DECLARATION LIMINAIRE

Commission Centrale de Prévention du 19 novembre 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Une CCP, une de plus en conférence téléphonique, crise sanitaire oblige, mais soyons positifs, les plus anciens autour de cette table virtuelle se souviendront de la TSF (télévision sans fil) et de Jean Nohain, amuseur public de cette période difficile s'il en fut, mais pour d'autres raisons.
Trêve de nostalgie et revenons à notre dot de ce jour très loin des 36 chandelles.

Nous évoquerons en premier lieu même si cela dépasse le cadre de cette CCP la décision de l'exécutif de non suspension du jour de carence dans la fonction publique, et ce en dépit des demandes de l'ensemble des syndicats, des employeurs territoriaux, des directeurs des ressources humaines des collectivités territoriales et même du Conseil scientifique et de quelques parlementaires de la majorité.

Mi-septembre, la ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Amélie de Montchalin avait dit que l'exécutif serait "prêt" à suspendre à nouveau ce jour de carence en cas de rétablissement de l'état d'urgence sanitaire, comme ce fut le cas au printemps dernier.

Et non, nous ne sommes plus dans le monde merveilleux d'Amélie : dans son argumentaire, la ministre met notamment en avant, dans le contexte actuel, un haut niveau de déploiement de mesures de protection pour tous les agents et usagers du service public : "S'il a été suspendu pour la durée du premier état d'urgence sanitaire, le contexte de ce deuxième état d'urgence sanitaire est aujourd'hui différent".

C'est nouveau, ça vient de sortir ! Comme dirait le regretté Coluche.

Ce qui est une évidence c'est que le rétablissement du jour de carence depuis le 10 juillet a contribué à aggraver la progression de l'épidémie en conduisant les agents à minorer leurs symptômes pour éviter des prélèvements sur salaire !

FO ne peut point entendre « qu'une suspension du jour de carence qui s'appliquerait à tous et pour toutes les maladies n'est pas souhaitable alors que l'on souhaite préserver au maximum la vie économique et sociale », enfin surtout économique parce qu'aux alentours de 43 000 morts la vie sociale…

La situation actuelle liée au confinement fait naitre de nouveaux risques collatéraux. En effet, sur les terres de l'enchanteur Merlin et de la fée Morgane, le dialogue avec les instances se tend sur la situation pandémique. La cause en est simple, le risque « réputationnel » !!! Force Ouvrière a eu beau chercher dans les grimoires et le document unique d'évaluation des risques, nous n'avons rien trouvé, ni dans la réglementation du MINARM voire de la FP. Dans la sphère privée, le risque de réputation est le risque qu'une information négative sur votre entreprise, qu'elle soit fondée ou non, ait un impact défavorable sur vos revenus, vos activités ou vos clients, ou engendre d'autres conséquences néfastes comme un litige. Rassurez-nous, le MINARM est-il toujours étatique ?

Force Ouvrière vous remercie de voir ce nouveau risque avec l'employeur disciple de Warren Buffet et de nous tenir informés de sa méthode de calcul et de conception et au besoin de créer un groupe de travail. Nous avons besoin de savoir quoi il en retourne…

Dans le monde des sourds, il est toujours difficile de se faire comprendre, il serait bon encore une fois de rappeler à l'ensemble des chaines d'emploi que les mandatés syndicaux ne sont pas habilités à négocier les horaires de travail. Les organisations de travail que les employeurs mettent en place ne relèvent pas de la filière prévention mais des directions des ressources humaines.

Si le télétravail se veut être la règle, sur le terrain le présentiel prévaut ! Nonobstant ce point, Force Ouvrière ne constate que de nouvelles contraintes sur le terrain. Pour exemple en terre bordelaise, faudra-t-il solliciter Stéphane PLAZA pour valider les demandes de télétravail ? En effet certaines décisions d'accès à cette méthode de travail seraient assujettis à la qualité du mobilier et /ou au profit de certains niveaux d'emploi…

Cependant, Force Ouvrière a tendance à penser qu'il reste une queue de crédit à l'ESID Bordeaux pour mieux « meubler » les salariés en télétravail. Quant au problème d'accès des cadres au télétravail, le vieillissement de la population fait que les neurones se fatiguent, et de fait une piqûre de rappel sur le droit semble nécessaire !

Il n'a pas échappé, ni à Force Ouvrière ni à ses représentants au FIPHFP, que l'année 2021 s'annonce comme une année de renouvèlement de la convention FIPHFP. On vous dit ça comme ça, juste pour éviter qu'en l'absence de concertation les subventions nous passent sous le nez. Ce serait bien dommage…

Merci de votre écoute

Paris, le 19 novembre 2020

FÉdération syndicaliste FO de la **D**éfense des **I**ndustries de l'**A**rmement et des **S**ecteurs **A**ssimilés
46 rue des Petites Ecuries – 75010 Paris – Tél. 01 42 46 00 05 – Fax 01 42 46 19 75
www.fodefense.com